

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/04/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent BOLOS, Maire.

**Présents :** Laurent BOLOS (Maire), Franck PROVENCE, Lovely ZANIN, Alain ALBAREIL (Adjoints), Marie-Thérèse CASTELLON, Daniel DIDI, Gaël DROUOT, Estelle GALEAU, Ruth HOWARD (Conseillers).

**Absents excusés :** Marie-Armelle GIORDA pouvoir à Lovely ZANIN, Vincent JOUCLA pouvoir à Gaël DROUOT.

Le quorum est atteint.

**Secrétaire de séance :** Franck PROVENCE.

À l'ouverture de la séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal, en date du 23/02/2023, a été approuvé.

### Objet : vote des taux des taxes locales 2023

M. le Maire rappelle au conseil que la TH, supprimée en 2021, ne concerne plus que les résidences secondaires. Le conseil municipal doit en délibérer le taux. Vu les bases locatives sont réévaluées à 7% en 2023, M. le Maire propose de ne pas augmenter le taux des taxes :

- taxe sur le foncier bâti : 49.58 %
- taxe sur le foncier non bâti : 152,93 %
- taxe d'habitation (résidences secondaires) : 11.68 %

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'arrêter les taux des taxes locales 2023 comme ci-dessus.

### Objet : vote du budget de l'exercice 2023

M. le Maire présente au Conseil le budget prévisionnel pour l'exercice 2023, équilibré ainsi :

<b>En section de FONCTIONNEMENT à la somme de :</b>	<b>606 115.02</b>
Dont : Total des dépenses prévisionnelles :	606 115.02
Total des recettes prévisionnelles :	424 425.00
Résultat de fonctionnement reporté (excédent) :	181 690.02
<b>En section d'INVESTISSEMENT à la somme de :</b>	<b>217 356.76</b>
Dont : Total des dépenses prévisionnelles :	145 900.00
Résultat d'investissement reporté (déficit) :	67 617.71
Restes à réaliser (dépenses) :	3 839.05
Total des recettes prévisionnelles :	217 356.76
Restes à réaliser :	0.00
<b>Soit un budget global de :</b>	<b>823 471.78</b>

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'arrêter le budget de l'exercice 2023 comme ci-dessus.

### Objet : vote des subventions aux associations

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le l'enveloppe des subventions attribuées aux associations. Il présente la liste des subventions proposées au vote, pour une enveloppe globale maximum de 10 000 €.

Après délibération, le Conseil municipal adopte, par 7 voix (M. ALBAREIL, Mme GIORDA, Mme HOWARD et M. PROVENCE ne prenant pas part au vote) l'enveloppe globale de 10 000 € de subventions aux associations.

ASSOCIATIONS	MONTANT VOTE 2022	MONTANT PROPOSE 2023
AAPMA CASTELFRANC	200,00	200,00
Amicale Donneurs de sang LUZECH	30,00	30,00
Amicale sapeurs-pompiers CASTELFRANC	150,00	150,00
Art et Tradition CASTELFRANC	200,00	200,00
Association parents élèves APE ABC	50,00	50,00
Bilboquet ANGLARS	100,00	50,00
Chambre des Métiers LOT	-	80,00
Chasse La Diane CASTELFRANC	100,00	100,00
Comité des fêtes CASTELFRANC	3 000,00	2 500,00
Coopérative scolaire ALBAS	325,00	-
Coopérative scolaire ANGLARS	150,00	-
Coopérative scolaire CASTELFRANC	585,00	-
Croix Rouge LUZECH	50,00	50,00
Dauphins Omnisports VLV	90,00	120,00
Derrière l'Usine / le 18 CASTELFRANC	400,00	620,00
FSE Collège Impernal LUZECH	50,00	45,00
FSE Collège Istrie PRAYSSAC	-	400,00
Handball PRAYSSAC	30,00	-
Musée de la Résistance LOT	30,00	30,00
Pétanque CASTELFRANC	200,00	200,00
Pi'Lot	100,00	-
Prévention routière LOT	200,00	200,00
Rencontres Photo CASTELFRANC	1 000,00	1 000,00
Restos du Cœur LOT	50,00	50,00
Ribierolts CASTELFRANC	200,00	200,00
Rugby LUZECH	30,00	30,00
Secours Populaire	-	30,00
Tennis de table PRAYSSAC	30,00	-
Visiteurs VMEH PRAYSSAC	30,00	30,00
<b>Subventions réparties :</b>	<b>7 380,00</b>	<b>6 365,00</b>
<b>Réserve à délibérer :</b>	<b>2 620,00</b>	<b>3 635,00</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

### **Objet : vente de la maison VERSTRAETEN : délibération rapportée**

M. le Maire informe le conseil que les futurs acquéreurs s'étant rétractés, il convient de rapporter la délibération.

### **Objet : convention avec l'association le Petit Marché de Castelfranc**

M. le Maire informe le conseil que l'association LE PETIT MARCHÉ DE CASTELFRANC, représentée par sa Présidente, Mme Delphine ROUBERTIES, a sollicité la mise à disposition de la halle pour organiser un marché hebdomadaire. Il est proposé une convention d'occupation du domaine public, le lundi de 15h à 20h30.

Le lieu mis à la disposition est constitué de l'intégralité de la halle et ses abords immédiats, à savoir une bande de 2,50 m de large autour du bâtiment côté terrain de pétanque (sans véhicules) et accès à celui-ci, hors les voies de circulation qui doivent en toutes circonstances rester dégagées.

Les lieux devront être exclusivement utilisés pour des activités de marché d'approvisionnement. Le fonctionnement sera régi par un règlement définissant les règles d'attribution des emplacements, leurs tarifs et l'organisation générale des activités, dans le respect des réglementations en vigueur.

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance sur la base des tarifs suivants :

- 1 € par mètre linéaire de stand, sans électricité, pour chaque jour de marché
- 1,50 € par mètre linéaire avec électricité, pour chaque jour de marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention passée avec l'association LE PETIT MARCHÉ DE CASTELFRANC et autorise M. le Maire à la signer.

### **Objet : convention avec le SYDED du Lot pour un site de compostage collectif**

M. le Maire informe le conseil que le SYDED s'engage dans la réduction des déchets à la source, objectif de la loi 10 février 2020, dite loi anti-gaspillage. Ainsi, le SYDED du Lot soutient le développement du compostage, notamment collectif. La présente convention a pour objectif un partenariat visant à améliorer la gestion des déchets et la mise en œuvre d'actions de sensibilisation.

Le site pourra être également être accessible pour d'éventuels démonstrations et formations d'usagers. Le compost obtenu pourra être utilisé par les usagers du site de compostage ou mis à disposition de la personne en charge de l'entretien des espaces verts de la commune. Cependant le propriétaire n'est pas autorisé à commercialiser le compost obtenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention avec le SYDED du Lot pour la mise en place d'un site de compostage collectif et autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tout autre document.

### **Objet : convention d'adhésion au service « Archives » du Centre de Gestion**

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre en ordre les archives communales pour retrouver plus facilement les dossiers archivés et libérer de l'espace. Il rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Lot (CDG) a mis en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Dans un 1<sup>er</sup> temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût. Le diagnostic s'élève à 250 €. Le tarif proposé par le CDG est de 50 € / heure/

M. le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à faire établir un diagnostic, à signer la convention d'adhésion et prévoit les crédits nécessaires.

### **Objet : retrait de la délibération n°09 2023 du 23/02/2023.**

M. le Maire rappelle que, par délibération n°09\_2023 du 23/02/2023, le conseil municipal avait décidé d'annuler le reversement de 10% du produit de la taxe d'aménagement à la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV). Or, le contrôle de Légalité nous a notifié que la délibération avait été adoptée hors délai. Par conséquent, la délibération n°09\_2023 du 23/02/2023 est retirée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le retrait de la délibération n°09\_2023 du 23/02/2023. S'applique donc à nouveau le reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCVLV, à hauteur de 10 % du produit total de la taxe d'aménagement communale.

### **Objet : avis sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Vallée du Lot et du Vignoble (CCVLV)**

M. le Maire rappelle que la CCVLV a prescrit l'élaboration de son PLUi le 26 juillet 2017 à l'échelle des 27 communes du territoire, exprimant les réflexions et les projets urbains à échéance 2033, en définissant les objectifs et les modalités de la concertation à poursuivre. Un projet de PLUi traduit règlementairement les objectifs et les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, le PADD a été débattu le 13 novembre 2019 en Conseil Communautaire puis dans tous les conseils municipaux des communes de la CCVLV.

M. le Maire précise qu'il a été pris en compte les interactions entre les échelles communale et communautaire pour définir et orienter le PLUi. Des efforts ont été recherchés pour diminuer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et engager un urbanisme de densification ce qui permet d'établir un zonage respectant les enjeux agricoles, environnementaux et paysagers. La maîtrise des principes d'aménagement est assurée par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Le Comité de Pilotage COPIL a choisi de mettre en place une OAP spécifique « paysage et patrimoine » pour mieux prendre en compte les spécificités paysagères et patrimoniales et permettre une intégration paysagère des constructions à venir. Les singularités patrimoniales locales du territoire sont prises en compte, notamment par un classement en 4 niveaux de protection graduée (zone Ua, Ub, Uc, Up).. L'accent a été mis sur le renforcement des centralités, grâce à des dispositions spécifiques réaffirmant l'importance des commerces et services de proximité.

Le projet s'est enfin emparé des sujets transversaux de mobilités, habitat, santé, énergie et climat, en s'engageant à mettre en place des dispositions nouvelles pour prendre en compte les risques, les nuisances et les transitions liées au changement climatique. Elles font l'objet de principes d'aménagement déclinés dans les OAP. Quant aux énergies renouvelables, le COPIL élargi a travaillé sur une rédaction commune du règlement écrit et graphique afin d'encadrer les projets à venir.

M. le Maire précise que le projet du PLUi arrêté est issu d'un long travail commun et qu'il permet la mise en place d'un outil d'aménagement du territoire à l'horizon de 10 ans. Des modifications, des révisions ou d'autres procédures de type déclaration de projet pourront toutefois intervenir avant 10 ans.

M. le Maire informe les conseillers que le Conseil Communautaire a délibéré le 14 février 2023 sur le projet arrêté du PLUi après avoir tiré le bilan de la concertation. Le projet du PLUi arrêté est maintenant soumis à la phase de consultation des Personnes Publiques Associées et à l'avis des conseils municipaux de la CCVLV pendant 3 mois. À l'issue, l'ensemble du dossier, sera soumis à enquête publique.

M. le Maire expose au conseil municipal le contenu du projet du PLUi arrêté qui se compose de :

- Le rapport de présentation, composé de 4 livrets
- Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables)
- Le règlement avec son zonage et son règlement écrit
- Les OAP sectorielles (Orientations d'Aménagement et de Programmation)
- Les annexes

M. le Maire présente plus spécifiquement le projet arrêté pour la commune de CASTELFRANC du projet de règlement graphique (zonage) et des OAP.

*Vu le code de général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération n°108/2017 du conseil communautaire du 26/07/2017*

*Vu le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au conseil communautaire du 13/11/2019,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14/02/2022 sur le projet arrêté du PLUi,*

*Vu la présentation du dossier d'arrêt du PLUi, du projet de règlement graphique et des orientations d'aménagement et de programmation pour la commune de CASTELFRANC,*

Après avoir entendu l'exposé, en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de rendre un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du PLUi arrêté qui concernent la commune. Cette délibération sera affichée pendant 1 mois.

#### **Questions Diverses :**

- Point avancement Village-A-Venir : M. le Maire rend compte de la présentation du dispositif qui a été faite au Département la semaine précédente, avec les représentants des autres communes ayant bénéficié de l'expérimentation.
- Obligations légales de débroussaillage : information sur des réunions publiques de sensibilisation au débroussaillage.
- Compostage individuel : sensibilisation par des réunions d'information, qui seront annoncées sur le site de la mairie.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 21h12.**

À CASTELFRANC,  
17/04/2023,

**Le Maire : Laurent BOLOS**

The image shows a handwritten signature in black ink that reads 'Laurent BOLOS'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE CASTELFRANC' around the top edge and '46 (Lot)' at the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized logo or emblem.